

tenus, d'après le concile, à s'en procurer chacun un exemplaire. Ce qui vous procurera l'avantage d'avoir cet ouvrage au prix du détail. Il vous sera expédié franc de port jusqu'aux endroits suivants d'où se fera la distribution aux prêtres et aux fabriques des arrondissements respectifs: A la Malbaie, pour les comtés de Charlevoix et du Saguenay; à St-Wilbrod, Station d'Ilébertville, pour les paroisses du bas du Lac; à Roberval, pour toutes les paroisses du haut du Lac; à Chicoutimi, pour tout le comté de Chicoutimi. Bien entendu que les frais de port, à partir de ces centres de distribution, sont à la charge des destinataires.

On voudra bien payer au Procureur de l'Évêché le prix de ces volumes tant pour soi-même que pour les fabriques, après leur réception.

### III

Le Premier Concile Plénier de Québec veut que partout où est établie la pieuse coutume de réciter, après la bénédiction du Très Saint Sacrement, les louanges: *Dieu soit béni*, etc., l'on ajoute après la louange: *Dieu soit béni dans ses anges et dans ses saints*, la louange suivante en l'honneur de saint Joseph: *Béni soit saint Joseph, époux de la Vierge Marie*. Veuillez, dès maintenant, l'inscrire en son lieu sur vos cartons.

Je remets à plus tard les instructions à vous donner sur le Concile, déjà dûment promulgué par Son Excellence le Délégué Apostolique.

### IV

L'oraison pour le Pape étant prescrite pour une cause grave, restera commandée en ce diocèse. Les nouvelles rubriques défendent de dire cette oraison aux Vigiles de Noël, de la Pentecôte et aux doubles de 1<sup>ère</sup> classe ainsi qu'aux